

**FICHE
SYNDICALE**
Jeunes • FGA • FP

Rentrée scolaire

09-07-2018 / mj

LES VÉRIFICATIONS DE LA RENTRÉE

S'il y a un moment de l'année où il faut prendre des bonnes résolutions, c'est probablement lors de la rentrée scolaire. Une des résolutions, que vous pourriez prendre est de vous assurer à chaque début d'année, que votre dossier soit en règle.

**PREMIER
ÉLÉMENT**
Talon de paie

Une des premières choses à vérifier est votre premier talon de paie de l'année. C'est sur ce document que vous serez à même de constater si êtes payé(e) au bon échelon ou non. Afin de connaître votre échelon, vous prenez le taux au 1/200^e et vous multipliez par 200 (*voir exemple plus bas encerclé en rouge*). Cela vous donnera votre salaire annuel. Il est important de vérifier votre salaire, car des erreurs se glissent parfois et le délai pour contester est de 90 jours. Si vous omettez d'effectuer la vérification nécessaire et que vous « passez tout droit », vous n'aurez pas droit à une rétroaction complète de votre salaire. Par conséquent, prenez deux minutes pour faire ce petit exercice à chaque début d'année et vous éviterez peut-être des problèmes. Pour consultez l'échelle salariale en vigueur vous pouvez suivre ce lien : www.sepi.qc.ca/dossiers/echelles-salariales.

PAIEMENTS ET AUTRES DÉDUCTIONS				
Code	Unités	Taux	Montant	Description
101001	10,000000	294,1769	2 941,77	Em. gn. cc. hom/v.éc sec. 382,43\$(1/200)
701300			39,08	La Capitale
704501			26,94	ens. ass salaire/vie FMA La Capitale
704511			65,98	ass. base/med ens. Capitale FMA

**DEUXIÈME
ÉLÉMENT**
Relevés

Un deuxième élément à considérer si vous êtes un(e) nouvel(le) enseignant(e), assurez-vous que la commission scolaire a bien dans votre dossier vos copies de relevés de notes, diplômes, attestations d'expérience, résultats du CEFranc ou du TECFÉE. C'est en regardant votre talon de paie que vous serez à même de constater que votre scolarité et votre expérience ont été ou non correctement reconnues.

**TROISIÈME
ÉLÉMENT**
Réduction de tâche

Un troisième élément est à vérifier si vous êtes en réduction de tâche ou encore si votre contrat est inférieur à 100% de tâche. Si vous êtes dans l'une de ces situations, vous devez vérifier si le nombre de journées pédagogiques prévues à votre calendrier scolaire et à votre horaire fonctionneront en fonction du prorata de votre tâche. Par exemple, si vous êtes à 80% de tâche, vous devriez techniquement effectuer 16 journées pédagogiques et 144 jours d'enseignement. Plus vous ferez cette démarche tôt en début d'année, plus il vous sera facile de trouver une solution avec votre direction si le tout ne balance pas.

suite au verso...

QUATRIÈME ÉLÉMENT

Qualification légale

Un quatrième élément que vous devez avoir en tête est le **renouvellement de la qualification légale**. Certains d'entre vous ne possèdent pas de brevet d'enseignement, mais plutôt une autorisation provisoire d'enseigner. Cette dernière est normalement valide deux ans. Ceux qui l'ont déjà renouvelée dans le passé savent qu'il ne faut pas se prendre à la dernière minute, car les délais de traitement peuvent parfois être longs. Si vous devez renouveler votre qualification cette année, ne vous prenez pas à la dernière minute, mettez une alerte à votre calendrier dès aujourd'hui pour éviter que votre renouvellement vous parvienne après le 15 mai, date à laquelle les listes de priorité sont mises à jour.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Catherine Faucher, conseillère au SEPI

☎ 514-645-4536, poste 214

✉ catherinefaucher@sepi.qc.ca